RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE

N°41/2013

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2213-1 et L 2213-2 et L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48 et L 49 et les articles R 48-1 à R 48-5 ;

VU La loi 92 – 1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits ;

VU Le décret n°95-408 du 18 avril 1995 pris en application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le livre 1er du Code de la Santé Publique ;

VU L'arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;

VU La circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU Le décret n°2012 – 343 du 9 mars 2012 modifiant l'article R 48-1 du Code de Procédure Pénale

VU Le Code Pénal et notamment l'article R 623-2

ARRETE

Article 1 Tous les arrêtés antécédents relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage sont remplacés par le présent arrêté.

Article 2 Sauf en ce qui concerne les bruits liés à des activités professionnelles organisées de façon habituelle ou soumises à autorisation, tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne ou d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité pourra être sanctionné, sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par l'une des caractéristiques suivantes : la durée, la répétition ou l'intensité.

Sont généralement considérés comme bruits de voisinage liés aux comportements : les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir :

- des cris d'animaux et principalement les aboiements de chien,
- des appareils de diffusion du son et de la musique,
- des outils de bricolage, de jardinage,
- des appareils électroménagers,
- des jeux bruyants pratiqués dans les lieux inadaptés,
- de l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique,
- de pétards et pièces d'artifice,
- des activités occasionnelles, fête familiale, travaux de réparation,
- de certains équipements fixes : ventilateurs, climatiseurs, pompes à chaleur non liés à une activité fixée à l'article R 48-3 du Code de la Santé Publique.

Cette liste n'est pas limitative.

Article 3 Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une nuisance sonore pour le voisinage.

Article 4 Les activités de loisirs (bricolage, jardinage) exercées par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionné et ne pourront être pratiquées que les jours et horaires suivants :

- **Jours ouvrables de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00.**
- **Samedi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00.**
- **Dimanche de 10h00 à 12h00.**

Article 5 Les activités professionnelles, culturelles, sportives ou de loisirs organisées de manière ponctuelle ou habituelle et susceptibles de causer une gêne pour le voisinage peuvent être subordonnées à autorisation municipale préalable qui comportera outre la référence aux valeurs d'émergence fixées par l'article R 48-4 du Code de la Santé Publique, notamment toute précision utile sur la nature, la date, l'heure et le lieu d'activité.

Article 6 Le non-respect des règles particulières fixées par l'autorisation municipale et des valeurs limites d'émergence constatées par une mesure acoustique relève au même titre que les infractions visées à l'article 2 des sanctions prévues par les contraventions de 3ème classe.

Fait à Bischwiller, le 10 mai 2013

Le Maire,

Nicole THOMAS

Ampliation:
- Mme. le Sous-préfet de Haguenau
- M. Le Cdt de Gendarmerie de Bischwiller
- Police Municipale
- Recueil des Actes administratifs
- Affichage